



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

ARNAQUES AUX FAUX SITES ADMINISTRATIFS

Les sites administratifs dans leur majorité restent gratuits.

Contactez toujours en priorité www.service-public.fr

Il est recommandé pour les titres d'utiliser uniquement le site de l'ANTS :

- pour les cartes grises : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>

- pour les permis de conduire : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

- pour les cartes nationales d'identité :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358>

- pour les passeports : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N360>

- pour toute information sur vos démarches : www.demarches.interieur.gouv.fr

- pour un extrait d'acte de naissance :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>

ces extraits sont délivrés gratuitement par les mairies, dans la majorité des cas via des demandes en ligne, parfois des frais d'envoi peuvent être demandés

- pour un extrait de casier judiciaire : <https://www.cjn.justice.gouv.fr/>

- pour un permis de construire :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986>

Il existe toutefois des sites privés qui proposent d'effectuer les démarches à votre place. Dans ce cas, la prestation est payante. Ce peut être le cas par exemple pour les cartes grises dont les dossiers sont pris en charge par des garages agréés. Ces sites font parvenir les documents au domicile du demandeur.

Ne vous laissez pas tromper par des sites dont la présentation tente de ressembler à des sites officiels (bleu blanc rouge – Marianne) ou qui sont situés en tête de liste sur un moteur de recherche (ils peuvent acheter cet emplacement)

http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/011/Pdf/phishing_votrecafvousinforme.pdf

La caisse d'Allocations familiales vous met en garde contre le "phishing" : ce sont des messages frauduleux que vous avez peut-être reçus, par courriel ou par téléphone (SMS ou message vocal).

<https://www.edf.fr/collectivites/alertes-e-mails-frauduleux/phishing-escroquerie-par-e-mails-pour-collecter-des-informations>

EDF Collectivités reste vigilant face à ces problèmes d'arnaque et met tout en œuvre pour les empêcher. A cette fin, EDF assure une veille technologique constante et mène des actions de prévention et de protection. En cas d'arnaque : message-frauduleux@edf.fr

http://intranet.mi/index.php?option=com_content&view=article&id=4647:attention-aux-faux-sites-administratifs-et-aux-arnaques-en-ligne-&catid=163:securite-interieure&Itemid=443

Vous constatez une transaction par carte bancaire sur internet dont vous n'êtes pas à l'origine alors que vous êtes toujours en possession de votre carte bancaire ? Après avoir fait opposition sur votre CB auprès de votre banque, signalez directement en ligne cette fraude aux forces de l'ordre par le biais du nouveau téléservice intitulé [Percev@I](#)

Attention à l'abonnement caché lorsque vous validez une commande vérifiez qu'il s'agit bien d'un paiement unique.

En cas d'arnaque, voici les adresses à contacter :

<https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Actualites/Dossiers/Info-Escoqueries>

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr>

<https://www.internet-signalment.gouv.fr/PortailWeb/planets/Accueil!input.action>

Internet est un espace de liberté où chacun peut communiquer et s'épanouir. Les droits de tous doivent y être respectés, pour que la « toile » reste un espace d'échanges et de respect. C'est pourquoi les pouvoirs publics mettent ce portail à votre disposition. En cliquant sur le bouton « SIGNALER », vous pouvez transmettre des signalements de contenus ou de comportements illicites auxquels vous vous seriez retrouvés confrontés au cours de votre utilisation d'Internet.

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Phishing-hameconnage-ou-filoutage>

Le phishing (hameçonnage ou filoutage) est une technique utilisée par des fraudeurs pour obtenir des renseignements personnels dans le but d'usurper l'identité d'une entreprise, d'un organisme financier ou d'une administration. Soyez vigilants sur les informations que vous communiquez !

<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Notre-institution/Nos-composantes/Au-niveau-central/Les-offices/Office-central-de-lutte-contre-le-travail-illegal-OCLTI>

L'Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI) est, au sein du ministère de l'Intérieur, le levier d'une approche interministérielle globale et efficiente de la lutte contre les formes graves d'exploitation au travail et les escroqueries sociales. Il marque la volonté des autorités politiques de lutter efficacement et de manière équilibrée contre ces fraudes pour protéger les salariés et préserver les finances publiques.